

Louis XIV, King of France: Declaration confirming the privileges of the 'Ordre & Chevalerie de Saint-Lazare de Jerusalem' dated April 1664.

- Transcribed in Pièces Justificatives [doc. no. 32] in Gautier de Sibert. Histoire des Ordres Royaux, Hospitaliers-Militaires de Notre-Dame du Mont Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. Imprimerie Royale, Paris, 1772

Pièces justificatives.

lxxj

N.° 32.

*DÉCLARATION du roi Louis XIV, du mois d'avril
1664, confirmative des privilèges de l'Ordre.*

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous présens & à venir; SALUT. Nostre très-honoré Seigneur & aïeul Henry-le-Grand, que Dieu absolve, bien informé de l'ancienne institution de l'Ordre & Chevalerie de Saint-Lazare de Jérusalem, tant deçà que delà les mers, le premier de l'Église entre les Militaires, pour combattre les ennemis de la foy & de la religion Chrétienne, & de son établissement en ce royaume sous Louis VII., confirmé par Saint-Louis & ses Successeurs, pour le soulagement & l'assistance des pauvres Gentilshommes estropiés au service de l'État, & pour combattre auprès de la personne sacrée des rois de France, est

Lxxij

Pièces justificatives.

avoit conçu tant d'estime, que non-seulement il auroit renouvelé audit Ordre par plusieurs Déclarations, les confirmations de tous les droits, biens, commanderies & privilèges qui y appartiennent, mais même obtenu en l'année 1607, de nostre Saint-Père le pape Paul V, une Bulle expresse, pour l'institution nouvelle d'un autre Ordre militaire dédié à la Sainte-Vierge, sous le titre de *Notre-Dame du Mont-Carmel*; lequel il auroit joint & uni à celui de Saint-Lazare de Jérusalem, avec pouvoir aux Grands-maitres, Commandeurs, Chevaliers & Officiers, de posséder les mêmes Commanderies, Prieurés & autres bénéfices dudit Ordre de Saint-Lazare, & de jouir des pensions qui leur seroient données sur toutes sortes de bénéfices consistoriaux, nonobstant qu'ils fussent mariés, conformément à ladite Bulle qui commence par ces mots : *Romanus Pontifex*.

Et comme nous désirons pareillement faire connoître l'état que nous faisons desdits Ordres, & témoigner, en toutes occasions, le zèle que nous avons pour la Religion, en qualité de roi Très-Christien & de fils aîné de l'Église : ayant aussi une dévotion particulière envers la Sainte-Vierge, que nous avons prise pour patronne & protectrice de notre royaume, comme elle l'est desdits Ordres : Et voulant imiter la piété d'Henri-le-Grand, notre très-honoré Seigneur & aïeul, & son affection pour favoriser un si saint établissement, si utile à la gloire de Dieu & au service de cet État. A CES CAUSES, & pour autres bonnes considérations à ce nous mouvant, de nos grace spéciale, pleine puissance & autorité royale, Nous avons confirmé & confirmons par ces présentes signées de notre main, tous & un chacun les droits, biens, commanderies & privilèges accordés auxdits Ordres de Saint-Lazare de Jérusalem & de Notre-Dame du Mont-Carmel : voulons & nous plaist, que lesdites Déclarations de notre très-honoré Seigneur & aïeul Henri-le-Grand, & Bulles de notre Saint-Père
le

Pièces justificatives.

lxxiiij.

le pape Paul V, & autres, soient exécutées selon leur forme & teneur. Ce faisant, que les Grand-maître, Commandeurs, Chevaliers & Officiers desdits Ordres, jouissent pleinement & paisiblement de tous les droits, biens, privilèges & exemptions contenus esdites Déclarations & Bulles; comme aussi de tous les biens & commanderies qui leur appartiennent, sans qu'ils y puissent être troublés ni inquiétés par quelque occasion que ce soit. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux les Gens tenant notre Grand- Conseil, que ces présentes ils aient à faire lire, publier & enregistrer; & de leur contenu jouir & user lesdits Grand-maître, Commandeurs, Chevaliers & autres Officiers desdits Ordres, pleinement & paisiblement sans difficulté, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens à ce contraires: CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous avons fait mettre & apposer notre scel à celdites présentes, sauf en autre chose notre droit, & l'autrui en toutes. DONNÉ à Paris au mois d'avril, l'an de grace mil six cent soixante-quatre, & de notre règne le vingt & un.

Signé LOUIS. Et sur le repli, Par le Roi. Signé PHELYPEAUX.
 Et à côté, *visa SÉGUIER, pour servir aux Lettres de confirmation des privilèges accordés aux Grand-maître & Chevaliers de l'Ordre de Saint-Lazare.* Et scellé du sceau de cire verte, en lacs de soie rouge & verte.